

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 25/2024 / 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la V.C. 5 rue de Chassagne

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX – 223 Henri Poincaré – ZI l'ARMAILLER – 26500 BOURG LES VALENCE, exécutant des travaux pour le compte de GRDF ;

VU l'arrêté de voirie n° 24CCPOTER051 délivré le 08 mars 2024 ;

CONSIDERANT que des travaux de terrassement pour suppression et création de branchement gaz, remblaiement et pose de réseaux nécessitent de régler le stationnement et la circulation sur la VC 5 rue de Chassagne à hauteur du n° 61 pendant 30 jours entre le 26 mars 2024 et le 15 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Pendant 30 jours entre le 26 mars 2024 et le 15 mai 2024 , un alternat manuel ou par feux de chantier de la circulation sera mis en place sur la VC 5 rue de Chassagne à hauteur du n°61

La vitesse sera limitée à 30km/heure à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 2^o.- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3^o.- L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX est responsable de la signalisation à mettre en place. Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 31 90 88).

ARTICLE 4^o.- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 5^o.- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6^o.- Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers - Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Pluri-communale ;
- Entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 13 mars 2024

Le Maire,


Mattia SCOTTI



Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.